

Déclaration DCT CCE de GRDF

du 19 septembre 2018



Mesdames, Messieurs les membres du CCE,

Monsieur Le Président,

Nous voulons ici vous interpeller sur ce qui se passe au sein de la Direction Clients-Territoires Ile de France.

Nous voulons dénoncer les agissements de la DCT et de son Directeur qui porte atteinte à l'intégrité physique et surtout morale des agents.

Lors du récent mouvement revendicatif, les salariés de la DCT, du site de Brétigny sur Orge, tout particulièrement ceux de l'AGNRC portaient leurs revendications, bien sûr sur la reconnaissance des classifications, mais surtout sur les conditions de travail, notamment sur la gestion managériale.

Ce qui n'était au tout début, qu'une simple expression, s'est retrouvée nourrie par la colère, d'avoir été ignorés en ne voyant aucune volonté de dialogue de la part de leur Direction. Evidemment, comme le dit l'adage « la colère est très mauvaise conseillère » et nous devrions tous ici, en tirer les enseignements. Oui, en tirer les enseignements... Comme quoi, le dialogue, même si l'on a du mal à le voir s'imposer, il faut le susciter, le soutenir. De notre côté, nous faisons cet intime examen que nous aurions pu mieux faire. De votre côté, on ne change rien.

Nous voulons évoquer, ici, ce qui se passa au mois de juin. Les agents se virent remettre une décision de Monsieur FARRUGIA, le Directeur de la DCT, indiquant qu'il changeait le lieu de travail des salariés de l'AGNRC de Brétigny à Courcouronnes, sans indiquer aucune mesure d'accompagnement, ce qui est tout à fait illégal. Ainsi, les agents ont objecté qu'il s'agissait d'une atteinte à la liberté de faire grève et au droit de faire grève. A cela la Direction de dire, je cite : « *nous respectons le droit de grève et vous pourrez la faire sur votre nouveau site* ». Par la suite, les agents d'ajouter la question du préjudice et qu'aucune mesure d'accompagnement fût indiquée. C'est ainsi qu'ils se virent remis un deuxième courrier, leur précisant la prise en charge de la restauration, des frais supplémentaires de transports. **Mais il demeurait ce que les agents prenaient comme une brutale injonction qui portait atteinte à leur santé morale et à leur dignité.**

Cela étant, le 19 juin 2018, 16 salariés exercèrent leur droit de retrait de se rendre sur le site de Courcouronnes, conformément à l'article L4131-1 du code du travail. S'ensuivait l'usage du droit d'alerte des membres du CHSCT, conformément à l'article L4131-2 du code du travail. A cela, Messieurs FARRUGIA et BARBÉ ne tinrent pas compte de ces alertes et des obligations

qu'elles entraînent et il avait fallu que cela fussent aux membres du CHSCT de rappeler celle de réaliser immédiatement une enquête. L'enquête n'avait été réalisée que 3 jours plus tard, ce qui n'est pas conforme à l'article L4132-2.

Cette enquête s'est conclue par un désaccord, et nous avons pu constater auprès des inspecteurs du travail, que l'employeur ne les avait pas saisi. Ceci n'étant pas conforme avec les articles L4132-3 et -4.

Et cela continue vers le pire... En effet le 20 juin, le lendemain, 16 agents étaient arrêtés par leur médecin, sans que la médecine de contrôle ne conteste la validité de ces arrêts. En total respect quant à la protection du secret médical, nous pouvons dire ici, parce que les agents nous l'ont confié et que le secret de leur santé, ils en sont les propriétaires, que le motif de leurs arrêts est consécutif à la décision de les déporter,..... sur un autre site. Rien que de ce simple fait, la faute inexcusable de l'employeur est évoquée du fait que le danger signifié se soit « matérialisé » en détérioration de la santé des salariés qui s'étaient retirés. Ceci conformément à l'article L4131-4 du code du travail.

Il s'est donc passé une longue période avant que les choses n'évoluent. En effet, nous attendions tous la réponse de la DIRECCTE qui ne venait pas, peut-être du fait que nous n'avons aucune preuve qu'elle fût bien saisie par l'employeur.

Le 13 juillet, les agents recevaient à nouveau un courrier de Monsieur FARRUGIA se prévalant de la décision de la DIRECCTE comme quoi le droit de retrait n'était pas légitime et que les agents devaient se rendre sur le nouveau site désigné et qu'ils encouraient à la fois, des retenues de paie et des sanctions disciplinaires. Il se trouve que personne n'a, en sa possession, le rapport de l'inspection du travail prévu par l'article L8112-1 du code du travail.

S'ajoute que les agents, de bonne foi, convaincus d'agir en droit, sont choqués d'être menacés de retenues de paie et de sanctions disciplinaires, tant ils sont bien au fait que l'article L4131-3 interdit formellement cela.

Bien évidemment, Monsieur le Président, tous ces rappels des faits qui se sont produits posent davantage les questions du fonctionnement régulier du CHSCT (article L4742-1 du code du travail) et si l'employeur agit en entrave.

Mais aussi, de façon plus sordide, il y a la question des mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés (article L4121-1). Eh oui Monsieur le Président, gardons à l'esprit ces 16 agents qui ont été arrêtés par leur médecin. Et seulement quelques mois après qu'un agent, de retour de dépression, se soit suicidé...

Monsieur le Président, que faire ? Que faites-vous, quand actuellement 5 agents sont arrêtés au motif de « *dépression réactionnelle* » ? Ben, vous le savez ce qu'il faut faire Monsieur le Président : **Il faut que le CHSCT se réunisse pour réaliser une enquête.** Nous savons même que Monsieur FARRUGIA en a parfaitement conscience et c'est pour cette raison qu'il convoque à l'entretien préalable 3 des agents qui sont en dépression et deux membres du CHSCT. Il n'avait pas besoin de convoquer en discipline d'autres membres du CHSCT, parce qu'une est en dépression, toujours pour des raisons professionnelles, tout comme la

représentante de la CGT, qui est, elle aussi en dépression suite à une entrevue avec la Direction....

Allez, Monsieur le Président, laissons de côté une minute les évocations du code du travail. Ainsi, trouvez-vous humain ou simplement élégant de poursuivre quelqu'un qui est en dépression ? Ajouter à ses tourments, celui d'une procédure disciplinaire... ? On se doute bien que vous ne direz pas un mot de tout cela. Vous prendrez sûrement refuge, comme Christian BUFFET, d'éviter de répondre à tout cela, en poussant des cris sur les accusations, d'homophobie ou de menaces sur les non-grévistes. Nous vous répondrons simplement que GRDF a bien tenté d'en convaincre le juge des référés du tribunal d'EVRY le 31 juillet et qu'à la fin, GRDF a été débouté et condamné aux dépens.

Nous en finirons bientôt, mais pas sans évoquer la Charte éthique de GRDF et de ses 4 principes :

- Le premier principe, « *Agir en conformité avec la loi* ». Monsieur le Président, si vous pouviez glisser un petit mot en ce sens à Messieurs FARRUGIA et BARBÉ, nous pourrions nourrir l'espoir d'un dialogue qui pourrait naître à la DCT.
- Le second principe, « *se comporter avec honnêteté et promouvoir une culture d'intégrité* ». Monsieur le Président, avec tout ce qui vient d'être énoncé, nous pouvons mesurer le chemin « anapurnesque » qu'il nous reste à cheminer.
- Le troisième principe, « *faire preuve de loyauté* » précisant « *n'établir aucun faux document qui ne serait pas le reflet exact des dates, faits et lieu dont il rend compte* ». Monsieur le président nous avons essayé de voir cette loyauté en cherchant partout cette fameuse décision de la DIRECCTE.
- Le quatrième principe, « *respecter les autres* ». Monsieur le Président... Rien... Rien à dire... Vous avez sûrement une chance de trouver par vous-même.

Comme promis, nous voici à la fin. Nous vous demandons de mettre fin à toute cette répression, annuler toutes les convocations en cours et de restituer toutes sommes correspondantes aux retenues de paie.

Monsieur le Président, tout autre décision de votre part aurait, pour nous, l'effet, non plus de voir Christian FARRUGIA et Dominique BARBÉ comme les ogres que nous avons décrits, mais comme les instruments d'une politique décidée par GRDF et soutenue dans cette salle, ce qui serait très instructif et révélateur.